

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JANVIER 2020 A 18h00**

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie d'Allos à 18H00, sous la présidence de Monsieur Michel LANTELME, premier adjoint, afin de procéder à l'examen de l'ordre du jour.

CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 8

CONSEILLERS PRESENTS : Michel LANTELME (premier adjoint), Danielle GUIRAND, Sylvain BARBOTIN, Philippe BIANCO, Marc ELDIN, Jean-Marc MICHEL, Stéphane PELLISSIER, Serge ZORGNOTTI

CONSEILLERS ABSENTS: Néant

SECRETAIRE: Danielle GUIRAND

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2- DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU 1^{ER} ADJOINT.

Monsieur le premier adjoint expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales donne possibilité au Conseil Municipal de charger l'autorité territoriale d'exercer, en son nom, et pour la durée du mandat ou partie du mandat, certaines attributions du Conseil Municipal.

Après en avoir examiné les 29 alinéas de l'article, définissant les diverses attributions qu'il peut déléguer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de charger le Premier Adjoint, par délégation, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses alinéas suivants :

4° (marchés publics), 5°(louage de toutes choses), 6°(contrats d'assurance), 7° (régies comptables), 11° (rémunérations avocat, notaires,...), 15°(droits de préemption), 16° (actions en justice), 24°(renouvellement adhésion associations), 26°(demande attribution subventions).

3- ELECTIONS DES DELEGUES :

- SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU VAL D'ALLOS (SDVA).

Pour remplacer les deux conseillers municipaux démissionnaires au Conseil d'Administration de la SDVA, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Marc ELDIN ET Serge ZORGNOTTI.

- CONSEIL D'ADMINISTRATION OFFICE DE TOURISME DU VAL D'ALLOS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme nouveaux membres du Conseil d'Administration de la Régie personnalisée de l'Office de Tourisme les conseillers municipaux suivants : Mme Danielle GUIRAND, M. Marc ELDIN, et M. Jean-Marc MICHEL.

- SYNDICAT MIXTE DU PARC REGIONAL DU VERDON.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Marc ELDIN comme 1^{er} délégué suppléant pour siéger au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Verdon, aux côtés de Monsieur Jean-Marc MICHEL, délégué titulaire, et Monsieur Philippe BIANCO 2^{ème} délégué suppléant.

- INGENIERIE TERRITORIALE 04 (IT 04).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Messieurs Philippe BIANCO et Stéphane PELLISSIER comme représentants au sein des instances décisionnelles de l'Agence Technique Départementale IT 04.

- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION (SDE)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne en tant que délégués au sein du collège électoral de la région du Verdon, du Syndicat d'Energie des Alpes Haute-Provence :

Délégués Titulaires : Mme Danielle GUIRAND

M. Philippe BIANCO

M. Stéphane PELLISSIER

Délégués suppléants : M. Marc ELDIN

M. Jean-Marc MICHEL

- COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne, comme délégué au Comité National d'Action Sociale M. Sylvain BARBOTIN.

4- DESIGNATION DES REPRESENTANTS OU CORRESPONDANTS :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON : REFERENTS RISQUES, SMART RURALITE, DECHETS.

M. Jean-Marc MICHEL est désigné comme délégué à la commission des déchets.

M. Sylvain BARBOTIN est désigné comme représentant dans la commission de travail SMART Ruralité.

M. Philippe BIANCO est désigné comme référant Risques.

- COMMUNES FORESTIERES.

Mme Danielle GUIRAND est désignée comme déléguée aux « Communes Forestières ».

- ENEDIS (Correspondants intempéries)

A côté du premier adjoint sont désignés M. Philippe BIANCO et M. Olivier SICARD (Directeur Technique)

5- INDEMNITES DES ADJOINTS :

Retiré de l'ordre du jour.

6- TRANSFERT DE L'ACTIF « VOIRIE », SUITE AU RETOUR DE LA COMPETENCE AUX COMMUNES.

Monsieur le 1er Adjoint, rappelle au Conseil Municipal la délibération séance du 25/11/2019 de la C.C.A.P.V relative aux transferts de l'actif voirie suite au retour de la compétence aux différentes communes de l'ex CCHVVA.

Dans le cadre de ce transfert, il convient que la commune d'ALLOS délibère sur l'intégration dans son patrimoine de l'actif relatif à ce retour de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'intégrer les biens relatifs à la compétence voirie transférée par la C.C.A.P.V suivant la liste annexée pour un montant total de 2 681 333 €.

7- AVENANT N°1 AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE.

Monsieur le Premier adjoint expose à l'assemblée qu'il convient d'approuver l'avenant n°1 au Contrat de Territoire « Alpes Provence Verdon », dont le contenu de la liste 2 a été précisé après les réunions de concertation avec les collectivités du Territoire.

Concernant la commune d'Allos, sont programmés le Schéma Directeur d'Eau Potable à hauteur de 60 000 € HT (12 000 € pour le Département), et le Schéma Directeur d'Assainissement (13 400 € pour le Département).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'Avenant n°1 au Contrat départemental de Solidarité Territoriale 2019-2020 Territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière.

8- DEVIS DIVERS (REGULARISATION).

- Service Technique : Achat et Cession d'une Fraise à neige

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur Le Premier Adjoint à signer le devis de la société SARL TOUSSAINT MOTOCULTURE INDUSTRIE signé par anticipation d'un montant de 13 080.00 € TT et à réaliser la cession à la société SARL TOUSSAINT MOTOCULTURE INDUSTRIE signé par anticipation le 17/12/2019, d'un montant de 1 440.00 € TTC.

- Location d'une surfaceuse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur Le Premier Adjoint à signer le devis de location d'une surfaceuse de la société SYNERGLACE signé par anticipation le 16/12/2019, d'un montant de 5 868.00 € TTC.

9- DIVERS.

Après accord du Conseil Municipal Monsieur le premier adjoint propose des points supplémentaires à l'ordre du jour, qui ne nécessitent pas un approfondissement préalable des dossiers.

-Approbation des statuts du syndicat mixte ouvert « agence de gestion et développement informatique » (A.GE.D.I).

Monsieur le premier adjoint expose pour rappel que le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC). Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du syndicat mixte A.GE.D.I..

- Tarifs supplémentaires de la régie de recette des droits d'entrée au cinéma de l'Aiguille de la Foux à compter de la saison d'hiver 2019 -2020

Monsieur 1er Adjoint rappelle au Conseil Municipal la délibération séance du 10 Avril 2019 fixant les tarifs de la régie de recettes du cinéma de l'Aiguille de la Foux à compter de la saison d'été 2019. Il y a la volonté d'instaurer de nouveaux tarifs, pour mieux développer l'activité de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer les tarifs suivants ::

- *Entrée enfant sorties scolaires et structures périscolaires du territoire de la C.C.A.P.V : **3,50 €uros** (entrée tarif unique enfant avec gratuité pour les adultes accompagnants) ;*
- *Carte d'abonnement 6 entrées : **36 €uros** (carte non nominative adulte ou enfant validité 1 an avec maximum 2 entrées par séance).*

- Sanction disciplinaire à l'encontre d'un agent public.

Monsieur le premier adjoint expose à l'assemblée la sanction disciplinaire qui a été prise, par le maire démissionnaire, à l'encontre d'un agent public.

Ayant assisté à l'entretien préalable à la sanction, il en expose les faits, et demande aux conseillers municipaux leur avis sur l'éventuelle levée de cette sanction. Sachant que cette décision ne relève pas du Conseil Municipal.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, sont d'accord pour que la sanction soit levée.

La séance est levée à 19h40